

## **Caisse d'épargne Loire-Centre REGLEMENT DU JEU "Objectif Rio"**

Règlement en 14 paragraphes.

- 1- La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du code monétaire et financier, société anonyme coopérative à Directoire et conseil d'Orientation et de Surveillance au capital social de 374 039 440 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le N°383 952 470, ayant son siège social 7 rue d'Escures à Orléans, organise du 28 janvier au 4 mai 2016, un jeu gratuit, sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé «Objectif Rio».
  
- 2- Le jeu se déroule exclusivement sur le site Internet [...](http://objectif.rio.caisse-epargne-loirecentre.fr) (coût de connexion selon votre fournisseur d'accès) et est ouvert à toute personne physique et capable, cliente ou non de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, résidant en France métropolitaine (Corse incluse).
  
- 3- Les membres du personnel de la société organisatrice et les membres de leur famille, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation ou la gestion de ce jeu sont exclus.
  
- 4- Pour participer au jeu, il suffit de :
  - ☞ se connecter sur le site Internet [objectif.rio.caisse-epargne-loirecentre.fr](http://objectif.rio.caisse-epargne-loirecentre.fr)
  - ☞ de s'inscrire au jeu en remplissant le formulaire
  - ☞ d'accepter le règlement.

Les participants s'engagent à publier correctement et de bonne foi tous les éléments nécessaires à l'inscription, en fournissant des informations exactes. Tout défaut de renseignement, ou fausse déclaration d'identité ou adresse, entraînera automatiquement l'élimination définitive du participant. La Caisse d'Epargne Loire-Centre se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants. La Caisse d'Epargne Loire-Centre se réserve le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes, ou tentatives de fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus, de manière manuelle ou informatique.

- 5- Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant, qu'ils pourront exercer en écrivant à l'adresse du jeu précisée au paragraphe 12. Sauf opposition de la part des participants, les prestataires de la Caisse d'Epargne Loire-Centre pourront être conduits à traiter ces informations au profit exclusif de l'établissement ou pour le compte de ses partenaires commerciaux, dans le cadre d'opérations commerciales. Les informations recueillies sont nécessaires au bon déroulement du tirage au sort et ne seront communiquées à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.
  
- 6- Une seule participation par personne est autorisée pour le jeu « Objectif Rio ».
  
- 7- Dans le cas où une fraude serait constatée sur l'inscription et le partage d'un internaute (pic d'inscriptions inhabituel, nombre important d'inscriptions provenant

d'une même adresse IP sur une même journée, toute requête informatique répétitive anormale à destination d'une fiche d'un ou de plusieurs participants visant à augmenter le nombre d'inscriptions de façon automatique...), les organisateurs se réservent le droit de ne pas comptabiliser ces inscriptions dans le résultat final. Les inscriptions provenant d'adresses email dites « jetables » ne seront pas prises en compte. Cette modération sera automatisée et ne pourra donner lieu à aucune contestation.

8- Le présent jeu « Objectif Rio » est doté de plusieurs lots d'un montant maximum total de 1 405,50 Euros TTC.

	Valeur unitaire du lot en euros (TTC)	Nombre de lots attribués	Tarif Global (TTC €)
Téléviseur	1.000	1	1.000
Maillot équipe de France de Handball	70	1	70
Maillot Equipe de France de Basket	60	1	60
Sac à dos Village olympique	54	2	108
Echarpe Village olympique	40	2	80
Lunettes CELC	5	10	50
Bâtonnet de maquillage	2,5	15	37,50
Total			1405,50

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La CELC se réserve le droit de remplacer à tout moment n'importe quel lot par un autre d'une valeur au moins équivalente.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce produit sont entièrement à la charge du gagnant.

9- Aucune compensation de quelque nature que ce soit ne pourra être consentie au profit du gagnant qui ne pourra ou ne voudra pas bénéficier de toute ou partie du lot qui lui aura été attribué.

10- La société organisatrice prendra contact avec le gagnant sous 2 semaines après le tirage au sort afin de lui faire bénéficier de son lot :

☞ Celui-ci aura lieu le 17 mai 2016 en présence d'un huissier.

☞ A l'adresse : CELC – 12 rue de Maison Rouge CS 10620 - 45146 Saint Jean de la Ruelle Cedex.

Les dotations seront remises aux gagnants dans son agence de domiciliation Caisse d'Epargne Loire-Centre s'il est client, ou dans l'agence la plus proche de son domicile s'il n'est pas client.

Tout lot non réclamé avant le 16 juillet 2016 par son bénéficiaire sera considéré comme refusé. Le gagnant sera informé par téléphone ou par email et édité sur la page « gagnant » du jeu. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

- 11- Le simple fait de concourir implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des instructions figurant sur le document commercial.  
La Caisse d'Épargne Loire-Centre tranchera souverainement, dans le respect de la loi française, tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement et de ses éventuels avenants.  
En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du règlement et de ses éventuels avenants ou, à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.
- 12- Le règlement du jeu est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par écrit à la Caisse d'Épargne Loire-Centre, Direction de la Communication externe et du Mécénat-Sponsoring, Jeu «Objectif Rio» - 12 rue de Maison rouge CS 10620 45146 Saint Jean de la Ruelle CEDEX. ou sur simple demande dans toutes les agences de la Caisse d'Épargne Loire-Centre.  
Le coût de l'affranchissement de cette demande sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif non urgent moins de 20 gr en vigueur.
- 13- Le présent règlement a été déposé chez Maître PARE LE DANTEC, huissier de Justice à Orléans, 22 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans.
- 14- La Caisse d'Épargne Loire-Centre ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu «Objectif Rio» devait être modifié, reporté ou annulé.  
La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de difficultés d'utilisation de la dotation.  
Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Loire-Centre décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée, ce que tout gagnant reconnaît et accepte. Chaque gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre la Caisse d'Épargne en ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la mise en possession d'une dotation.

FIN